L'an deux mille vingt-deux le six du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents: MM RENNER Sylvain, LALIGANT Sylvain, TERME Grégory, JAUZE Corinne, WIPF Jean-Marie, JEANJEAN Pierre, RICCI Julie, LARET Simon

Absents: M. DIDION Bernard

Absent ayant donné procuration: MM /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JAUZE Corinne, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 08 novembre 2022. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

30-2022/Mensualisation des indemnités des élus

Pour des raisons pratiques il serait souhaitable de mensualiser les indemnités des élus (maire et adjoints) jusqu'alors versées tous les trimestres et ce à compter de janvier 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31-2022/Virement de crédits, Budget Général (M14), exercice 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M-14 de l'exercice 2022 étant insuffisant, il est nécessaire d'y affecter les crédits supplémentaires suivants :

Articles	Objet	Crédit à réduire	Crédit à ouvrir
6411	Personnel titulaire	-1 500	
6450	Charge sociale et prévoyance	-1 100	
739211	Attribution de compensation		+2 600
	Total	-2 600	+2 600

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les affectations des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

32-2022/Schéma directeur et zonage d'assainissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Cette opération comprendra:

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEIL
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études après consultation
- Un ou plusieurs marchés annexes liés aux travaux, qui seront lancés en cours d'étude : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose dès à présent d'engager la consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Monsieur le Maire propose :

Que les éventuelles commandes < 40 000 €HT soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes > 40 000 €HT soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'une annonce dans un journal ou sur un site internet d'annonces légales pour les marchés < 90 000 €HT
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Monsieur le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la Commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », ce qu'il propose de faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Article 2

De programmer des consultations pour les marchés des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement, mise en place de la télésurveillance, travaux d'investigation pour la station d'épuration (carottage, sondage, ...).

Article 3

Que ces consultations soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants.

Article 4

Que les éventuelles commandes < 40 000 €HT soient lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais avec consultation de plusieurs entreprises, conformément aux dispositions des articles Article L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Que les commandes > 40 000 €HT soient lancées selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, forme de marchés publics adaptée à ce type d'opérations et de montants, avec les modalités pratiques suivantes :

- Publication d'une annonce dans un journal ou sur un site internet d'annonces légales pour les marchés < 90 000 €HT
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidature
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Article 5

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le bureau d'études INFRAMED INGENIEURS CONSEILS, AMO de l'opération.

Article 6

D'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de SAINT CLEMENT :

Montant prévisionnel de l'opération	69 395,00 €TTC
Subvention attendue du Conseil départemental du GARD	20 818,50 €HT
(30 % du HT)	
Subvention attendue de l'Agence de l'eau	34 697,50 €HT
(50 % du HT)	·
Total subvention attendue	55 516,00 €HT
(80 % du HT)	
Part de la collectivité	13 879,00 €TTC

Article 7

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

Article 8

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

Article 9

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
- Etre maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (Carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement »
- Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits

5

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022 / CONVOCATION DU 01 DECEMBRE 2022

• Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (Article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)

Article 10

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

33-2022/Financement des travaux d'aménagement du château en commerce et appartements

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du château en commerce et appartements, il présente au Conseil municipal les propositions financières reçus des différents établissements Bancaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir la proposition du crédit agricole du languedoc :

Prêt à taux fixe

Durée 20 ans

Montant de 300 000.00 €

Taux fixe 3.43 %

Ligne de trésorerie

Durée 12 mois

Montant de 150 000.00 €

Taux variable préfixé, indexé sur l'euribor 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) Plus marge de 1.30 %, soit à titre indicatif, sur index de octobre 2022 à 1.42 % un taux de 2.72 %

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1^{er} tranche commerce
- 2^{ème} tranche logements (en attente des décisions d'octroie des subventions de l'état)

La séance est levée à 19 h 15

30-2022/Mensualisation des indemnités élus

31-2022/Financement des travaux d'aménagement du château en commerce et appartements

32-2022/Schéma directeur et zonage d'assainissement :

33-2022/Virement de crédits, Budget Général (M14), exercice 2022

Le Maire, Sylvain RENNER,	OF SAINT CIEMENT	
Grégory TERME	Sylvain LALIGANT	Bernard DIDION
JEANJEAN Pierre	Jean-Marie WIPF	Corinne JAUZE
LARET Simon	RICCI Julie	PALLAREZ Bruno

6